

# SEANCE DU 27 MAI 2024

~~~~~

## **Date de convocation : 21 Mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents** : HILAIRE Christine, MOURIER Patrick, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, SOULIER David, BERTHON Grégory, PELOUX Bruno, MARTINHO Lionel, VAZ Helder, VAUTENIN Christian, GEMENS Monique, POURRAZ Mylène et CHAMPEAU Alain.

**Démissionnaire** : BOUTEILLON Malorie.

**Étaient Absents excusés** : DAYDE Francis, POUDROUX Sandra, CUOQ Virginie et RIEU Elodie.

**Procurations** : de CUOQ Virginie à GROSSET Jean-Marie et de DAYDE Francis à HILAIRE Christine.

Mme POURRAZ Mylène a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2024 est approuvé après lecture.

## **1) Projet de SAGE sur le Bassin Versant du Lez : Avis Défavorable**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de gestion concertée de l'eau à une échelle cohérente qu'est le bassin versant du Lez. Le SMBVL en est la structure porteuse.

M. le Maire rappelle la **délibération en date du 2 Mai 2023** reçue en Préfecture le 15 Mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal émet **un avis défavorable** sur le premier projet de SAGE sur le Bassin Versant du Lez.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la dernière version du projet de SAGE qui a été élaboré et adopté en Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) le 20 octobre 2023. Cette dernière version a été soumise à enquête publique du 8 avril au 17 mai par l'arrêté inter-préfectoral du 14 mars 2024, publié sous le n°84-2024-03-14-0004, portant ouverture d'une enquête publique du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet sollicite l'avis des conseils municipaux des mairies concernées et des communautés de communes liées au projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

L'avis porte sur les documents constitutifs du dossier d'enquête publique du SAGE, à savoir :

- un rapport de présentation non technique ;
- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- un atlas cartographique ;
- un règlement ;
- un rapport d'évaluation environnementale ;
- un résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale ;
- un rapport de synthèse de la consultation des instances officielles ;
- un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- un rapport du bilan de la concertation préalable de la stratégie du SAGE.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne **un AVIS DEFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- la commune de Grillon n'a pas été destinataire de l'arrêté préfectoral du 25/04/2023 concernant le lancement des travaux de la ville de Bollène (commune de Grillon citée dans cet arrêté),
- la commune de Grillon a reçu une information tardive de la CLE du SAGE lorsque le projet de SAGE était déjà achevé,
- la zone d'expansion de crues (ZEC) est disproportionnée par rapport au cours d'eau concerné (le RIEUSSEC) 200 hectares sont concernés,
- le SAGE fait totalement abstraction de l'annulation du PPRi par jugement rendu par le Tribunal administratif de NIMES le 7 mai 2009 et par l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de MARSEILLE du 2 avril 2010,
- la zone inondable impacte déjà lourdement la commune de Grillon avec plus de 50 % de son territoire,
- dans le cadre du SAGE, le projet doit faire supporter à la commune de Grillon une nouvelle zone d'expansion de crues (ZEC), comprise entre le LEZ et un de ses affluents (le RIEUSSEC), ceci avec des contraintes nouvelles,
- la commune de Grillon est déjà lourdement soumise aux différents aléas, (Oléoduc, feux de forêt, séismes, zones humides),
- Enfin, le SAGE ne prend pas en compte la zone dite de « l'Excavateur » ancienne carrière, d'un hectare et demi, pouvant servir de bassin de rétention naturel.

Pour toutes ces raisons, la commune Grillon, demande le retrait de cette ZEC, qui porte atteinte aux maigres possibilités de la commune pour son développement, et ce, au bénéfice d'une autre commune en aval.

## **2) Avis du Conseil sur la demande d'Autorisation pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse**

La Commune de Grillon est concernée par la participation du public à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'O.U.G.C. de Vaucluse.

M. le Maire explique que ce dispositif existe déjà depuis longtemps avec une gestion par la chambre d'Agriculture. Le sujet concerne les prélèvements d'eau agricoles et pas les usages domestiques. Le but est d'imposer des compteurs volumétriques sur l'ensemble du

territoire du Vaucluse sachant que dans la Drôme cette législation est déjà appliquée depuis de nombreuses années.

Il précise que faute de délibération l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

M. le Maire ne voit pas de motif d'émettre un avis défavorable.

## **2) Questions diverses :**

- **Voirie 2024** : 3 Entreprises ont répondu à l'appel d'offres de la voirie.

- **Feu d'artifice du 13 Juillet** : le conseil décide de commander comme les années précédentes un feu d'artifice pour le 13 juillet.

- **Maison de santé** : un médecin devrait s'installer en janvier 2025, cependant, aucune information ne peut être donnée aujourd'hui.

- **Projet d'ouverture d'un établissement hors-contrat « Ecole du Comtat »** :

M. le Maire informe que l'Académie d'Aix-Marseille s'est opposée à l'ouverture de cette école pour les motifs que l'établissement ne dispose pas des autorisations d'urbanisme. Le dossier étant incomplet concernant les notices et plan de la partie accessibilité et sécurité du lieu d'implantation de cette école soit à la Maison Milon.

M. le Maire précise qu'il vient d'apprendre que suite à la visite des Dirigeants de la banque des Territoires et de l'Académie d'Aix Marseille en avril, il est fort probable que la gestion du Campus Connecté soit transférée à la CCEPPG. Les problèmes de gestion financière et un mauvais fonctionnement ont amené les financeurs à faire pression pour que le campus soit repris par la CCEPPG.

M. GROSSAT mettrait fin au partenariat et au campus connecté en juillet 2024 à la Maison Milon. Le Conseil Communautaire doit se prononcer le 6 juin 2024.

M. le Maire précise que tous ces éléments changent la donne et amènent des inquiétudes quant à l'avenir de Delta Lab.

M. le Maire rappelle que le bail emphytéotique signé avec la commune pour 18 ans, engage la structure à effectuer 20 000 € de travaux par an en équivalence du loyer.

Or, la situation financière, avec peu de recettes, peu de retour sur les travaux effectués, laisse peu de confiance quant à l'avenir du bâtiment.

Le prochain bilan de travaux est prévu en 2025 et il est très difficile de projeter l'installation d'une école dans ce type de lieu, d'autant plus que les tarifs pour une année scolaire s'élèvent à 34 000 € an.

Installer une structure privée dans la Maison Milon, avec les contraintes d'accessibilité, de sécurité, de rénovation, est fortement risqué et prématuré.

- Les travaux du préau de l'école sont presque achevés. Il devrait être fonctionnel pour la fête des écoles le 28 juin.

- Mme Christine HILAIRE adresse des remerciements aux élus qui ont participé à la Foire de Grillon, ainsi qu'aux services techniques. Le beau temps était au rendez-vous et les exposants très satisfaits.

- Mme Christine HILAIRE annonce l'inauguration de la placette de compostage collectif à la Gravière le 1<sup>er</sup> juin 2024 à 10h30.

- Mme Mylène POURRAZ demande pourquoi la fontaine de la Place du centenaire ne coule plus ?

Il semblerait que les racines des platanes aient bouché les réseaux.

Remerciement de l'association « Chats Là Là » pour la subvention. Elle a pris en charge des chats sur Grillon sur l'ancienne maison de M. FAURE.

Mme Mylène POURRAZ demande des informations sur l'héritage de Mme ROUSSEAU à la Rochelle et quels sont les projets ?

M. le Maire explique que la procédure est en cours chez le Notaire. Aujourd'hui, rien n'est programmé sur l'emploi de cet héritage. Cependant, il faut attendre la fin de la procédure. Les voisins des appartements sont candidats à l'achat. Un courrier va leur être adressé afin qu'ils fassent une proposition. Cependant, l'estimation des domaines est obligatoire.

Par ailleurs, Mme ROUSSEAU avait une salariée en CESU qu'il faudra indemniser.

M. le Maire précise que le bâtiment Delassara (à côté de la cantine scolaire) serait peut-être un projet susceptible d'être financé par ce leg.

- Nouveau site internet de la commune : suite à des problèmes avec l'ancien nom de domaine il est probable qu'un nouveau nom de domaine soit créé afin de pouvoir mettre le nouveau site en ligne.

- Fibre optique : fermeture du réseau cuivre au plus tard le 31/01/2025. Les gens sont invités s'ils n'ont pas déjà migré vers le réseau fibre optique à se rapprocher d'un opérateur télécom de leur choix.

Pour toutes difficultés il faut se rapprocher de Vaucluse Numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

**Le Maire**  
**Jean-Marie GROSSET**



**Le Secrétaire de séance**  
**Mylène POURRAZ**